



Accusation non fondées, sans preuve, et demande de demission

Par **EmilieRJ**, le **17/07/2012** à **17:15**

Bonjour,

aujourd'hui employé dans un magasin de vente de jeux vidéo, je me retrouve dans une position un peu délicate.

En effet, suite • plusieurs vols a sein du magasin, il a été décidé de façon arbitraire que j'étais le coupable.

En arrivant au travail on m'a donc demandé de partir. Ce que j'ai fais. Mon responsable m'a ensuite appelé pour me notifier que de deux choses l'une

1- je démissionne

2- si je ne le fait pas, la gde enseigne pour laquelle je travaille a selon lui "les moyens de me faire ch.., de me faire perdre mon temps et mon argent dans des procédures sans fin"

Que puis-je faire? J'angoisse, j'ai besoin de ce travail que j'ai mis des années a obtenir. J'ai une famille et je ne veux pas me retrouver sans ressource a nouveau, surtout dans un cas ou je n'ai RIEN à me reprocher.

Dans l'attente d'une réponse.

Cordialement.

Par **P.M.**, le **17/07/2012** à **17:39**

Bonjour,

J'espère déjà que vous avez un écrit comme quoi on vous a intimé l'ordre de ne pas rester à votre poste de travail pour ne pas être accusé d'abandon de poste...

Si l'employeur agit ainsi c'est qu'il ne doit pas avoir beaucoup d'éléments pour procéder au licenciement et ses menaces n'y changeront rien...

Par **EmilieRJ**, le **17/07/2012** à **17:47**

Bonjour!

Merci de votre réponse. Au pire qu'il m'accuse d'abandon de poste n'est pas ce qui peut m'arriver de plus mauvais. Se faire licencier parce que l'on est un voleur OUI, LA c'est mon problème... Visiblement il a l'air sûr de lui sur ce qu'il peut me faire, et moi je suis perdu car je n'y connais rien.. Je me désespère déjà alors que tout cela n'est arrivé qu'à 13h aujourd'hui... Je suis perdu je ne sais que dire ou que faire. Je refuse de démissionner alors je ne sais ce qu'il a réellement comme alternative. D'autant que je sais moi qui est le fameux voleur, mais sans aucune preuve matérielle non plus.

Mais merci de votre réponse rapide!

Par **P.M.**, le **17/07/2012** à **17:59**

Sauf que dans le cas d'abandon de poste, il serait plus difficile de le contester et que l'employeur pourrait faire traîner les choses sans obligation de vous licencier...

Vous pensez vraiment qu'un employeur qui aurait des preuves réelles de vol ne commencerait pas par déposer plainte et vous réclamerait votre démission avec de telles menaces...

Vous pensez aussi qu'un licenciement serait valable simplement sur des présomptions ou qu'après tout, autant le faire transformer en aidant ainsi l'employeur...

Mais il semble que cela ne serve pas à grand chose de vous dire par exemple de vous présenter à nouveau sur votre lieu de travail pour exiger l'écrit et en cas de refus d'envoyer une lettre recommandée avec AR pour relater les faits et préserver vos droits puisque vous pensez que tout est plié et que cela ne sert à rien...

Si au fond il suffisait d'accuser n'importe quel salarié au hasard et ensuite de proférer des menaces effectivement cela simplifierait les ruptures des contrats de travail pour certains employeurs...

Par **seb544**, le **17/07/2012** à **19:43**

Bonsoir

je confirme ce que dit ted et vous conseille de retourner travailler en demandant un écrit de la demande qui vous a été faite.

Faute de quoi il sera très dur de prouver le "non abandon de poste".